Nations Unies A/60/695

Assemblée générale

Distr. générale
24 février 2006
Français
Original: anglais

Soixantième session
Point 124 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies : système uniforme de contrôle d'accès

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport d'étape, établi en application de la résolution 59/294, expose le champ d'action, le concept et la nouvelle démarche proposés pour le système uniforme de contrôle d'accès mis en place dans les principaux bureaux de l'Organisation. Il fournit également, afin que l'Assemblée générale puisse procéder à un examen plus approfondi, les renseignements supplémentaires demandés au paragraphe 44 de la section XI de sa résolution 59/276, ainsi qu'une estimation du montant des dépenses à prévoir pour des dispositions essentielles qui devraient être appliquées sans délai. Les nouvelles améliorations recensées permettront d'instaurer dans les principaux lieux d'affectation le niveau de sécurité minimal requis pour ce qui est du contrôle de l'accès aux locaux des Nations Unies. Un nouveau calendrier relatif à un plan détaillé, qui sera présenté à l'Assemblée à sa soixante et unième session, pour la réalisation du projet est exposé.

06-25341 (F) 060306 060306

I. Introduction

1. Le Secrétaire général a proposé de réaliser un certain nombre de projets pour renforcer la sécurité et la sûreté des locaux des Nations Unies, au Siège de l'Organisation et dans les autres principaux bureaux (voir A/58/756 et A/59/365/Add.1 et Corr.1). Ces propositions portaient notamment sur la mise en place d'un système intégré d'accès sécurisé en vue d'assurer la sécurité intégrale des locaux au moyen d'une approche intégrée et coordonnée qui permettrait une utilisation commune des systèmes et des informations dans et entre tous les lieux d'affectation (voir A/59/365/Add.1, par. 26).

2. Au paragraphe 44 de la section XI de sa résolution 59/276, l'Assemblée générale a décidé de reporter à la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-neuvième session l'examen du projet relatif à un système intégré d'accès sécurisé, dans l'attente d'un rapport détaillé du Secrétaire général qui devait porter sur les points suivants :

a) Intégration du système aux projets qu'elle a approuvés dans ses résolutions antérieures, en particulier dans le cadre de la stratégie informatique globale;

b) Incidences de l'introduction du système intégré d'accès sécurisé sur les besoins en ressources humaines dans le domaine de la sûreté et de la sécurité;

c) Caractéristiques propres au Siège et au principal lieu d'affectation de chaque organisation;

d) Incidences du système intégré d'accès sécurisé sur le plan-cadre d'équipement;

e) Description détaillée du système intégré pour les contrôles d'identité, notamment principes et directives relatifs au partage des données provenant du système, niveau de centralisation requis aux fins de la gestion des données, et personnes qui auraient accès aux données;

f) Calendrier de mise en place du système.

3. Le Secrétaire général a abouti à la conclusion que la mise en place d'un système uniforme pour le contrôle des accès dans tous les lieux d'affectation importants exigerait une intégration et une coordination très poussées et qu'il faudrait définir des modalités de gestion et d'exécution d'entrée de jeu pour que la réussite du projet soit assurée ultérieurement (voir A/59/776). Il a donc proposé de créer une équipe spéciale (« Équipe chargée du projet relatif au contrôle des accès ») au sein du Département de la sûreté et de la sécurité en vue de planifier et, au cas où le projet serait approuvé ultérieurement, de coordonner la mise en place d'un système général d'accès sécurisé entièrement intégré et uniformisé, en étroite consultation avec le Bureau des services centraux d'appui. Il a en outre proposé que l'Équipe amorce ses travaux en examinant les études antérieures et les validations qui avaient été établies à l'extérieur pour le projet et qu'elle effectue ensuite les études complémentaires éventuellement requises et des analyses préliminaires sur les aspects techniques et financiers. Les propositions qui seraient élaborées à l'issue de ces travaux devaient comprendre diverses options entre lesquelles on pourrait faire un choix, dans la mesure du possible, avec une évaluation de leurs incidences sur la mise en œuvre des normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes

sièges, ainsi que des dispositions pour prévenir les dépassements de devis. Les délais prévus pour la planification et la conception préliminaire du projet étaient compris entre six et neuf mois et la phase d'exécution devait s'étendre sur une période de 18 à 24 mois après l'approbation des plans par l'Assemblée générale.

4. Dans sa résolution 59/294, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/59/776) et souscrit aux observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/785), notamment la recommandation relative à la présentation d'un rapport exhaustif à l'Assemblée à sa soixantième session.

II. Concept proposé pour l'uniformisation des systèmes de contrôle d'accès dans les locaux des Nations Unies

A. Aspects généraux

5. Le projet de système uniforme de contrôle d'accès vise à assurer un niveau de sécurité adéquat dans les locaux du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, y compris les bâtiments annexes, et dans les bureaux hors Siège, par la mise en place de dispositifs de sécurité adaptés dans le cadre des projets approuvés pour le renforcement de la sécurité et de la sûreté, en tenant compte des menaces et des risques actuels ou prévisibles, ainsi que des responsabilités et des moyens des gouvernements des pays hôtes. Il est donc destiné à compléter les travaux considérables qui ont déjà été exécutés ou sont en cours d'exécution dans chacun des principaux bureaux pour améliorer la sécurité physique et l'adapter à des normes uniformes, modernes et économiquement rationnelles, intégrant la gestion des risques, telles qu'elles sont établies par le Département de la sûreté et de la sécurité.

6. La notion de « sécurité physique » renvoie à l'ensemble des bâtiments, installations, équipements et procédures qui ont collectivement pour objet d'empêcher des intrusions indésirables ou illicites dans les locaux d'organismes des Nations Unies. Ces éléments fonctionnels permettent également d'assurer la sécurité et la protection des personnes dont la présence dans les locaux est autorisée et souhaitée, aussi bien en temps ordinaire que dans les situations d'urgence. Par conséquent, le projet de système uniforme de contrôle d'accès complète les aménagements que l'Assemblée générale a déjà approuvés pour le renforcement de la sécurité et de la sûreté des locaux des Nations Unies au Siège et dans les bureaux extérieurs en les adaptant aux normes requises. Le complexe du Secrétariat au Siège n'est pas inclus dans le projet proposé puisque les aménagements requis pour ces locaux ont été intégralement pris en compte dans les projets de renforcement de la sécurité et de la sûreté qui ont déjà été approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/286 et sont actuellement exécutés par le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement. S'agissant du Siège, le présent rapport ne porte que sur les bâtiments annexes qui hébergent un certain nombre de services du Secrétariat ainsi que les fonds et programmes des Nations Unies.

7. Si la responsabilité de la sûreté et de la sécurité du personnel et des activités des Nations Unies incombe au premier chef aux gouvernements des pays hôtes, l'Organisation doit garder la maîtrise pour la gestion de la sécurité sur le terrain qui lui appartient, y compris aux points d'accès. Le fait que chaque bureau des Nations

Unies situé dans l'un des principaux lieux d'implantation, y compris les tribunaux internationaux, a un statut symbolique important et qu'il héberge ou accueille un grand nombre de fonctionnaires et de visiteurs implique des risques plus ou moins élevés selon l'endroit où il se trouve. Il en résulte que les fonctions de contrôle d'accès ci-après sont requises : délivrance et contrôle des cartes d'identité, contrôle de l'accès des personnes et des véhicules, surveillance de la sécurité des enceintes, interventions en cas d'incidents et gestion d'un centre de contrôle de la sécurité fonctionnant 24 heures sur 24 dans chacun des lieux considérés. Ces fonctions, qui sont assurées à partir du périmètre extérieur et qui se poursuivent avec la mise en place de dispositifs de protection supplémentaires modulés en fonction des besoins à l'intérieur de l'enceinte, visent à réguler le passage des personnes et des véhicules à des points de contrôle pour vérifier les identités et les habilitations à entrer dans l'enceinte, ainsi que pour procéder à d'autres contrôles de sécurité. Elles doivent également permettre de détecter des tentatives d'intrusion illicites ou d'autres infractions aux règles de sécurité et d'y faire face en établissant une capacité de résistance et des systèmes redondants pour assurer une bonne appréciation des situations et des interventions adaptées.

8. Le projet intégré d'accès sécurisé exposé par le Secrétaire général (voir A/59/365/Add.1 et Corr.1) devait permettre une utilisation commune des systèmes et des informations dans et entre tous les lieux d'affectation. Les techniques introduites – caméras de surveillance, systèmes d'alarme en cas d'intrusion et tourniquets ou barrières actionnés par des cartes électroniques, tous reliés à un poste de commandement local durci des services de sécurité – reflètent les pratiques optimales en vigueur pour la protection physique dans les grands complexes de bureaux qui sont exposés à des risques importants. Ces techniques modernes amènent des progrès importants sur le plan de l'exhaustivité et de la fiabilité des contrôles, ce qui permet éventuellement d'assurer une utilisation plus efficace des forces de sécurité en les affectant à d'autres tâches : protection rapprochée, enquêtes, interventions rapides lorsqu'il est impossible ou peu rentable d'employer des moyens techniques supplémentaires, etc. D'un autre côté, les incidences, les coûts et les avantages potentiels liés à la mise en réseau des systèmes intégrés de sécurité des bureaux des Nations Unies à l'échelle mondiale exigent une analyse plus approfondie.

B. Uniformisation et intégration

9. Dans le contexte du projet de système uniforme de contrôle d'accès proposé, la notion d'uniformisation suppose une adaptation à l'objectif visé, déterminé sur la base d'une évaluation de la nature des menaces et de l'ampleur des risques qui existent dans chacun des lieux considérés et qui sont systématiquement surveillés et validés par le Département de la sûreté et de la sécurité. En sus des considérations liées au respect des normes techniques de sécurité et à la compatibilité avec les installations existantes, les modes et procédures de gestion de la sécurité physique doivent tenir compte de la rentabilité des systèmes sur leur cycle de vie dans les lieux en question. Or, l'uniformisation au sein des principaux bureaux et entre ceux-ci offre la possibilité de réaliser des économies d'échelle grâce à l'utilisation de contrats-cadres, à l'élimination des doubles emplois, à la coordination des activités de formation et à l'harmonisation des procédures de gestion et de maintenance des systèmes.

10. Les décisions relatives à l'uniformisation des systèmes de sûreté et de sécurité des principaux bureaux seront prises en tenant compte à la fois des normes techniques concrètes que le Département de la sûreté et de la sécurité élabore actuellement et des plans détaillés qui seront établis pour les travaux propres aux différents sites, lors de la conception et de la préparation du projet. Pendant toute la durée du projet et après le passage à la phase opérationnelle, l'Équipe chargée du projet fournira des directives techniques et des recommandations aux techniciens locaux sur les stratégies d'achat, les dispositions relatives à l'entretien et les procédures opérationnelles. Dans le cadre de l'uniformisation, les normes de sécurité élaborées dans les secteurs public et privé pour des installations comparables seront appliquées; des fournisseurs et des technologies testés et éprouvés (pour assurer une capacité de résistance et une redondance) seront sélectionnés et des dispositions seront prises pour suivre l'évolution des technologies. Si l'on décide d'acquérir un système ou un dispositif de sécurité particulier dont l'emploi sera généralisé aux niveaux local, régional ou mondial, l'Équipe chargée du projet aura également pour tâche de mettre au point des méthodes d'installation uniformes, des dispositions en matière d'entretien et des recommandations sur les programmes et les procédures opérationnelles qui assureront une utilisation optimale des infrastructures existantes.

C. Gestion

11. Le Département de la sûreté et de la sécurité, le Département de la gestion et les services administratifs partagent la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sécurité physique dans chacun des principaux lieux d'implantation. Le Département de la sûreté et de la sécurité est chargé de fournir des conseils techniques sur la définition des travaux à effectuer et de veiller à ce que les projets soient conformes aux normes et aux directives applicables. Le Département de la gestion, quant à lui, sera chargé des questions relatives aux achats, à l'exécution des travaux, au financement et aux services d'entretien et d'appui à fournir dans toutes les phases des projets à New York et les services administratifs locaux assureront les mêmes fonctions dans les autres principaux lieux d'implantation, en s'appuyant sur les procédures et les spécifications normalisées administrées par le Département de la sûreté et de la sécurité. La Division des services de sûreté et de sécurité qui est rattachée à ce département gérera les régimes de sécurité renforcés dans les différents lieux considérés, après l'achèvement des projets et le passage à la phase opérationnelle.

12. Les plans qui sont spécialement adaptés aux menaces et aux risques propres aux différents sites et élaborés sur la base de normes uniformes sont des éléments essentiels pour la mise en place d'un système d'accès sécurisé renforcé en assurant un bon rapport coût-efficacité. Ils seront pris en charge par une structure de gestion renforcée comprenant un groupe de coordination et l'Équipe chargée du projet relatif au contrôle des accès (voir A/59/776). Le Groupe de coordination est dirigé par le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité et compte des représentants de haut rang du Département de la sûreté et de la sécurité et du Département de la gestion. Conformément à la proposition formulée par le Secrétaire général (voir A/59/776, par. 2), l'Équipe est composée de spécialistes de la sécurité du Département de la sûreté et de la sécurité et de techniciens du Bureau

des services centraux d'appui (informaticiens et spécialistes de la gestion des installations).

13. Après avoir effectué une première série de visites sur le terrain et une analyse préliminaire des besoins dans tous les lieux d'implantation importants, l'Équipe va maintenant s'employer plus activement à coordonner la définition des travaux propres aux différents sites ainsi que les activités de planification et d'appui opérationnels pour la période de six mois à venir sur la base de consultations approfondies. Afin que le projet soit parfaitement adapté aux situations sur le terrain, y compris les arrangements conclus avec les gouvernements des pays hôtes, les évaluations des risques et les dispositifs de sécurité conjoints seront régulièrement mis à jour sur chaque site en coordination avec les services de police et de sécurité locaux. Les plans de contrôle d'accès seront vérifiés au regard des normes établies par le Département de la sûreté et de la sécurité avec le concours de l'Équipe. On prendra soin de s'assurer que les agents responsables des achats et de la mise en œuvre sur les lieux bénéficieront des conseils et de l'assistance techniques voulus.

III. Conclusions de l'évaluation de l'infrastructure de sécurité en place dans les principaux lieux d'implantation de l'Organisation

14. En 2005, le Département de la sûreté et de la sécurité a chargé une équipe d'experts de procéder à une évaluation complète de la politique de sécurité appliquée dans les huit principaux lieux d'implantation du Secrétariat ainsi qu'au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et au Tribunal pénal international pour le Rwanda. Les membres de l'équipe connaissaient bien les meilleures pratiques suivies en la matière dans les secteurs industriel et public et les mesures de sécurité appliquées dans les principaux lieux d'implantation de l'ONU. Conformément au plan proposé par le Secrétaire général pour la mise en place d'un système uniforme de contrôle d'accès (ibid., par. 3) et en vue d'offrir une assistance technique, l'équipe a été accompagnée par le consultant technique de l'Équipe chargée du projet relatif au contrôle des accès, qui a étudié de son côté toute la documentation se rapportant au projet. Pour cette évaluation, ils ont consulté des spécialistes de l'informatique et de la gestion des installations et le personnel des services de sécurité dans tous les lieux d'implantation. Ces visites ont permis au Département de la sûreté et de la sécurité d'étoffer ses précédents rapports en se fondant sur les enquêtes poussées menées sur place.

15. Les experts ont constaté de grandes améliorations sur le plan de la sécurité dues au lancement d'un certain nombre de projets de renforcement de la sécurité et de la sûreté ces deux dernières années. Ils n'ont pas relevé de projets redondants ou excessifs par rapport aux besoins dictés par les conditions locales. Ils ont noté toutefois des retards dans l'exécution et, dans certains lieux d'implantation, des lacunes au niveau de la couverture sécurité ou des caractéristiques techniques de certains types de barrières, des systèmes de surveillance des périmètres ou d'autres dispositifs de contrôle des accès. Ils ont attribué ces lacunes en partie à l'insuffisance des capacités en matière de sécurité due à la faiblesse de la structure d'encadrement du projet et en partie au retard pris dans le recrutement du personnel de sécurité de la catégorie des administrateurs. Les experts et le consultant

technique pour le contrôle des accès ont également constaté que, dans certains lieux d'implantation, des dispositions techniques, qui étaient soit déjà en place soit prévues, devaient être améliorées ou modifiées.

16. Dans ses conclusions, l'équipe d'experts a proposé que les diverses séries de normes minimales de sécurité opérationnelle actuellement en vigueur, y compris dans les villes sièges, soient rassemblées par le Département de la sûreté et de la sécurité en un seul jeu d'instructions opérationnelles qui comporterait des précisions supplémentaires mais qui ménagerait en même temps une plus grande flexibilité en énonçant des mesures obligatoires et des recommandations. L'équipe a aussi suggéré d'assurer à tous les lieux d'implantation le bénéfice de services d'appui et de conseils techniques centralisés de spécialistes de la sécurité que le Département rassemblerait dans un petit service de ressources techniques. Pour ce faire, le Département s'attacherait en priorité à améliorer les procédures d'évaluation des risques pour la sécurité et à élaborer ses propres normes de sécurité physique afin de piloter la mise en œuvre des dispositions qui sont prises à l'heure actuelle et la définition de celles qui seront requises à l'avenir dans toute l'Organisation et peut-être de guider les autres organismes du système au niveau des normes et procédures à appliquer. Par l'intermédiaire de l'Équipe chargée du projet de contrôle des accès, il fournirait en même temps aux administrateurs locaux des avis techniques au cas par cas de façon à leur faire adopter les normes de sécurité appropriées sans qu'il faille retarder inutilement les projets en cours.

17. Les éléments ci-après sont indispensables pour la mise en place du système intégré d'accès sécurisé dans chaque lieu d'implantation important : clôtures de sécurité et systèmes de détection des intrusions, barrières de contrôle des véhicules et du personnel aux points d'accès, système de cartes d'identité fiable, centre de commande et de contrôle opérationnels et système de télévision en circuit fermé aux entrées principales. À cet égard, compte tenu des projets de renforcement de la sécurité qui sont soit achevés soit en cours, l'équipe d'experts et l'Équipe chargée du projet de contrôle des accès ont déterminé, en étroite collaboration avec les chefs des services de sécurité de tous les principaux bureaux, un certain nombre de mesures supplémentaires urgentes qui doivent permettre d'instaurer dans tous les lieux d'implantation étudiés le niveau de sécurité minimal requis pour ce qui est du contrôle des accès. Il s'agit notamment de renforcer ou d'ajouter des barrières de contrôle des véhicules, d'améliorer la surveillance des périmètres, de renforcer les postes de commandement des services de sécurité et d'introduire ou de renforcer le zonage interne. L'Équipe chargée du projet de contrôle des accès a également constaté que, dans certains cas, l'adoption ou l'amélioration de systèmes intégrant contrôle des accès et détection des intrusions, comme l'installation de caméras supplémentaires de surveillance en circuit fermé, peuvent permettre de remédier aux insuffisances matérielles pour un coût raisonnable. Selon les estimations, le renforcement immédiat des systèmes de contrôle d'accès entraînerait 23 683 000 dollars de dépenses additionnelles, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Montant estimatif des ressources nécessaires pour chaque lieu d'affectation et chaque projet

(En milliers de dollars des États-Unis)

Lieu d'affectation	*Détecteur d'intrusion au niveau de l'enceinte*	*Système de télévision en circuit fermé*	*Barrières de contrôle*	*Serveur d'identification et lecteur de cartes d'identité*	*Salle de contrôle*	**Total**
Genève	150,0	150,0	–	675,0	946,6	**1 921,6**
Vienne	210,0	100,0	176,6	525,0	1 100,0	**2 111,6**
Nairobi	–	1 862,9	2 200,0	425,0	600,0	**5 087,9**
Addis-Abeba	439,4	650,0	950,0	425,0	1 150,0	**3 614,4**[a]
Santiago	750,0	800,0	577,5	425,0	600,0	**3 152,5**
Bangkok	–	245,0	–	375,0	325,0	**945,0**
Beyrouth	100,0	325,0	1 250,0	375,0	125,0	**2 175,0**
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	100,0	–	950,0	325,0	125,0	**1 500,0**
Tribunal pénal international pour le Rwanda	550,0	–	950,0	400,0	75,0	**1 975,0**
New York, bâtiments annexes[b]	–	–	–	–	–	**1 200,0**
Total	**2 299,4**	**4 132,0**	**7 054,1**	**3 950,0**	**5 046,6**	**23 683,0**[b]

[a] Un autre montant estimatif de 417 300 dollars serait requis à un stade ultérieur pour l'installation de systèmes de contrôle d'accès dans le nouveau bâtiment de la Commission économique pour l'Afrique (voir A/60/532, par. 19). Ces dépenses figureront dans le plan d'exécution et de prévision des dépenses détaillé touchant le projet, mentionné au chapitre V ci-après.

[b] Mesures urgentes de sécurité pour les locaux de l'UNITAR et les bâtiments FF et Falchi (archives).

IV. Autres considérations

A. Système intégré pour les contrôles d'identité

18. À l'alinéa e) du paragraphe 44 de la section XI de sa résolution 59/276, l'Assemblée générale a demandé une description détaillée du système intégré pour les contrôles d'identité, notamment des principes et directives relatifs au partage des données provenant du système, du niveau de centralisation requis aux fins de la gestion des données et des personnes qui auraient accès aux données. Le système intégré d'accès sécurisé proposé par le Secrétaire général (voir A/59/365/Add.1 et Corr.1) comprend un dispositif de gestion globale des contrôles d'identité. Cette dernière composante du projet vise la mise en place de fichiers de données d'une exactitude démontrée et devait faciliter l'échange de données sur l'identité des personnes entre tous les lieux d'implantation et toutes les banques de données, et une gestion renforcée des procédures de contrôle d'identité par l'utilisation d'une base de données centralisée au niveau mondial.

19. Le système uniforme de contrôle d'accès exposé dans le présent rapport repose en premier lieu sur l'exploitation des bases de données d'identité locales. Conformément à la stratégie du Secrétaire général en matière de technologies de l'information et de la communication (voir A/57/620) et à sa circulaire sur l'utilisation des moyens et des données informatiques et télématiques (ST/SGB/2004/15), l'accès aux données d'accès restreint, la possession de telles données et leur diffusion doivent obéir aux règles, règlements et textes administratifs applicables à l'Organisation. Cette stratégie énonce par ailleurs des normes pour la protection des données et la responsabilisation du personnel, l'objectif étant de préserver la confidentialité de l'information. Les données d'identité, en particulier les registres de contrôle des entrées et des sorties des sites, sont jugées confidentielles et vitales, et leur accès est donc restreint aux personnes habilitées à les connaître. Conformément aux pratiques appliquées par les entreprises privées ayant des installations analogues, l'enregistrement de ces données ne doit servir qu'à établir les cartes d'identité et, en cas d'urgence, à dresser une liste des personnes présentes dans les locaux. Les données enregistrées par ce système, qui remplace les registres de contrôle manuels des entrées et des sorties, ne seront utilisées à aucune autre fin. Le Département de la sûreté et de la sécurité, par l'intermédiaire de l'Équipe chargée du projet de contrôle des accès, suivra de près la mise au point et l'application du système de contrôle d'identité dans tous les principaux lieux d'implantation. Conformément à la circulaire ST/SGB/2004/15 du Secrétaire général, le Bureau des services de contrôle interne aura autorité pour vérifier le droit d'accès aux données d'identité, l'utilisation et l'échange de telles données et mener au besoin des enquêtes.

20. Pour mettre en place le système de contrôle d'identité, il faudra tout d'abord doter chaque lieu d'implantation d'un système d'établissement et de contrôle de cartes d'identité qui réponde aux normes établies. À cette fin, le Département de la sûreté et de la sécurité publiera des directives communes pour la validation des documents d'identité, la tenue des registres d'identification et de contrôle d'accès et la sécurisation des données personnelles servant à l'établissement, à la délivrance et au retrait des cartes d'identité, et en suivra l'application. On peut envisager par la suite de relier les systèmes locaux de contrôle d'identité à un système global si l'on s'aperçoit, d'après les analyses, que cette solution présente des avantages en termes d'efficacité et de coûts. La question sera alors renvoyée à l'Assemblée générale pour décision et étayée par des arguments logiques et des explications détaillées sur les systèmes et l'architecture de bases de données requis et sur les procédures à mettre en place pour le partage et la protection des données d'identité.

B. Intégration à la stratégie informatique globale de l'ONU

21. À l'alinéa a) du paragraphe 44 de la section XI de sa résolution 59/276, l'Assemblée générale a décidé que le système uniforme d'accès sécurisé serait intégré aux projets qu'elle avait approuvés dans ses résolutions antérieures, en particulier dans le cadre de la stratégie informatique globale. La sécurité informatique, la reprise après un sinistre, la continuité des opérations et la gestion des crises sont des questions plus vastes qui, même si elles ne font pas partie du projet de système uniforme d'accès sécurisé, peuvent avoir des incidences sur lui en raison des nouvelles liaisons de données ou des nouvelles techniques qu'elles imposeraient. Le Département de la sûreté et de la sécurité continuera par

conséquent de travailler en étroite coordination avec la Division de l'informatique du Bureau des services centraux d'appui pour aligner toutes les mesures de contrôle d'accès, aussi bien celles qui sont en vigueur ou prévues que celles qui seront prises à l'avenir, et d'autres activités ou systèmes de sécurité sur la stratégie informatique globale de l'ONU.

C. Incidence sur les besoins en ressources humaines

22. À l'alinéa b) du paragraphe 44 de la section XI de sa résolution 59/276, l'Assemblée générale a demandé une évaluation de l'incidence de l'introduction du système intégré d'accès sécurisé sur les besoins en ressources humaines dans le domaine de la sûreté et de la sécurité. Comme expliqué plus haut dans le présent rapport, l'utilisation des technologies de contrôle d'accès permet d'améliorer la qualité des services en éliminant l'erreur humaine. Elle permet également d'employer le personnel de sécurité à d'autres tâches comme les enquêtes ou la protection rapprochée ou de l'affecter aux forces d'intervention rapide. Des décisions précises peuvent être prises en ce sens à un stade ultérieur en se fondant sur les résultats obtenus avec le système intégré d'accès sécurisé.

D. Incidences sur le plan-cadre d'équipement

23. À l'alinéa d) du paragraphe 44 de la section XI de sa résolution 59/276, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de faire rapport sur les incidences du système intégré d'accès sécurisé sur le plan-cadre d'équipement. On se rappellera que, dans sa résolution 56/286, l'Assemblée générale a inscrit dans le contexte du plan-cadre l'installation d'un système de contrôle d'accès à l'ensemble des locaux du Siège, que le Secrétaire général avait proposé (voir A/56/848, annexe I, par. 40 b) ii), et annexe II). Il fallait à cet effet renforcer la protection du périmètre et installer des dispositifs de surveillance, de contrôle et de prévention reliés à un centre de commandement de la sécurité. Ce projet a été exécuté en grande partie. Étant donné que l'infrastructure de sécurité requise pour le site principal du Secrétariat est couverte par le plan-cadre d'équipement, le projet de système uniforme d'accès sécurisé ne s'appliquera, dans le cas du Siège, qu'aux bâtiments annexes. À cet égard, il convient de noter que le projet qui relève du plan-cadre d'équipement sur le site principal du Secrétariat a été conçu de manière à assurer une parfaite compatibilité avec le système uniforme d'accès sécurisé examiné dans le présent rapport.

V. Prévisions de dépenses au titre du projet et calendrier d'exécution

24. Il est prévu que le projet de système intégré d'accès sécurisé se déroulera en deux phases. Il s'agira, pendant la première phase, de combler toutes les lacunes et insuffisances qui avaient été relevées dans les équipements de sécurité lors de la réévaluation entreprise en 2005. Ces mesures impératives sont expliquées en détail plus haut aux paragraphes 14 à 17 et récapitulées par lieu d'affectation et par projet dans le tableau qui y fait suite. Les prévisions de dépenses se montent à 23 683 000 dollars. Ces premières améliorations matérielles devraient être introduites dans un

délai de six mois à compter de la date de l'approbation de la démarche exposée dans le présent rapport par l'Assemblée générale, moyennant une modification provisoire de l'ordre de priorité des projets et l'utilisation, dans la mesure du possible, des ressources approuvées au titre du chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et des budgets des tribunaux internationaux.

25. Sous réserve que l'Assemblée générale approuve, au cours de la première phase du projet, le concept, le champ d'action et les nouvelles dispositions proposés dans le présent rapport, le projet sera alors formulé en détail pour les différents lieux d'affectation, et un plan d'exécution détaillé sera présenté à l'Assemblée à sa soixante et unième session. On trouvera également dans ce plan des propositions concernant l'exécution du projet dans les bâtiments annexes du Siège, dont les dépenses seront partagées avec les fonds et programmes des Nations Unies, toutes les prévisions de dépenses relatives au projet et les modalités de financement.

26. La deuxième phase du projet ne commencera qu'une fois que l'Assemblée générale aura examiné et approuvé les propositions de projet qui lui seront présentées à sa soixante et unième session. Selon les estimations, la durée de la deuxième phase des travaux serait comprise entre 18 et 24 mois à partir de la date d'approbation par l'Assemblée générale du plan d'exécution et des modalités de financement correspondantes.

VI. Conclusions et recommandations

27. **À l'issue de l'examen et de l'évaluation de la situation actuelle en matière de contrôle d'accès dans tous les principaux lieux d'implantation de l'Organisation, il est proposé que la mise en place du système uniforme de contrôle d'accès se déroule en deux phases. Pendant la première phase, en 2006, des mesures seront prises pour combler les lacunes et les insuffisances relevées dans les dispositifs de sécurité en place dans les principaux lieux d'implantation. Les dépenses prévues à cet effet, qui se montent à 23 683 000 dollars, doivent être couvertes grâce à une modification provisoire de l'ordre de priorité des projets approuvés pour l'exercice biennal en cours au titre du chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme et dans les budgets des tribunaux internationaux.**

28. **En 2006, le Secrétariat établira également un plan détaillé pour l'exécution de la deuxième phase du projet qui portera, entre autres, sur les questions liées à l'optimisation du choix des appareils, aux quantités, aux spécifications exactes et à la stratégie de passation des marchés pour tous les principaux lieux d'implantation, à la définition du champ d'action et des méthodes à suivre pour l'uniformisation et la centralisation aux niveaux local, régional et mondial, à la création d'un service de conseils et d'appui techniques pour la maintenance du système et à l'évaluation des incidences de l'introduction du système intégré d'accès sécurisé sur les besoins en ressources humaines dans le domaine de la sûreté et de la sécurité.**

29. **Le plan détaillé des travaux et les prévisions de dépenses pour la réalisation du projet, y compris les modalités de financement de substitution**

correspondant aux mesures qui doivent être appliquées en 2006 dans le cadre de la première phase du projet, seront présentés à l'Assemblée générale durant la partie principale de sa soixante et unième session.

30. **L'Assemblée générale est invitée à approuver la démarche proposée.**